

Délibération n°204-2026

COMITÉ DE DIRECTION DU JEUDI 25 JUIN 2026

Office de Tourisme Rumilly - Albanais

Le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Rumilly - Albanais, dûment convoqué par courrier électronique le 18/06/2026, s'est réuni le 25/06/2026 dans les locaux de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sis 3 place de la Manufacture, 74150 Rumilly.

Membres du Comité de Direction présents (dont 15 votants) :

M. Serge BERNARD-GRANGER, M. Sylvain BISTON, Mme Axelle CARLIOZ, Mme Marie GIVEL, Mme Eugénie GUERAICHE, M. Jean-Philippe JOUBERT, Mme Suzel JOURDAN, Mme Catherine LANSARD, Mme Chantal MARCHAND, Mme Nathalie MASSE, Mme Jessica MERIC, Mme Jessica MONTANGE, Mme Myriam MOUMEN, M. Eric NICOLLET, Mme Patricia PETELAT-MIEGE, M. Jean-Marc PILLOUX, Mme Emeline REGENT, M. Yohann TRANCHANT, M. Nicolas TRUFFET.

Membres du Comité de Direction excusés ou absents :

M. Eric CHASSAGNE, M. Yannick CLEVY, Mme Astrid CROËNNE, M. Jean-Pierre FAVRE, M. Sébastien GADRAS, Mme Léa JOURDAIN, M. Cyrille JULIEN, Mme Laurence KENNEL, Mme Françoise PAILLE, Mme Martine VIBERT, M. Michaël VIOLLET.

Autres présents :

Mme Marlène JACQUET (directrice)

OBJET

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

La Directrice indique que les textes législatifs et réglementaires régissant le fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) prévoient que le Comité de Direction peut déléguer au Président certaines de ses attributions dans la limite de ce qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Comité de Direction de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- Accepter les dons et legs.
- Fixer les rémunérations, gratifications des salariés dans le respect des effectifs, des enveloppes budgétaires et des orientations définies par le Comité de direction.
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la délégation au Président, pour la durée de son mandat, des pouvoirs suivants :

- Accepter les dons et legs.
- Fixer les rémunérations, gratifications des salariés dans le respect des effectifs, des enveloppes budgétaires et des orientations définies par le Comité de direction.
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Nicolas TRUFFET

